



CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU

Compte rendu de la réunion du Jeudi 13 Février 2025

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 14 - **Nbre de membres en exercice :** 14 - **Nbre de votants :** 13

Date de la Convocation : mercredi 29 janvier. 14:24 - **Date d'affichage :** mercredi 29 janvier 2025. 14:24

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame AMIABLE Marie Paule

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Monsieur FOULON Jérôme, Madame CAILLY Isabelle, Monsieur Yves BENOIT, et Monsieur Denis PHILIPPON et Madame LANGLOIS Doriane
Monsieur GOUPIL Jean-Marie, Madame Isabelle GUY, Monsieur Adrien LEIGNEL

Était absent : Monsieur CAILLY Pascal (donne pouvoir à Monsieur SANGLARD Jonathan)

1- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
 - Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 Décembre 2012 ;
 - Vu la délibération la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie du 28 Novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH du Bocage Hallue
 - Vu la sortie de la Commune de QUERRIEU de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en Décembre 2017 ;
 - Vu l'adhésion de la Commune de QUERRIEU dans la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole le 21 Janvier 2018 ;
 - Vu le transfert de la compétence PLU à la commune en date du 01/01/2018 ;
 - Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques associées émis au cours de la procédure de modification n°1 du PLU de QUERRIEU :
 - la DDTM : Avis favorable,
 - la Chambre d'Agriculture : Avis favorable,
 - Considérant la décision délibérée n°2024-7718 en date du 05 Mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification n° du PLU de QUERRIEU à évaluation environnementale ;
 - Vu l'enquête publique organisée du 02 Avril au 06 mai 2024 prescrite par arrêté n°1 du 11 Mars 2024 ;
 - Vu le rapport, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ;
 - Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice assorti de 3 recommandations :
- que soit complété le dossier soumis à approbation des documents demandés par la DDTM de la Somme et qui étaient présents dans le dossier initial,
- que soit reprise la procédure de modification du PLU dans le cadre de l'éventuel projet d'évolution après enquête publique de la parcelle ZP18,
- que soit mentionné dans le dossier soumis à approbation les projets de création d'une aire de covoiturage ;
- Considérant qu'il convient d'intégrer au dossier de modification du PLU les réponses municipales aux demandes formulées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique ;
 - Considérant que la modification du PLU doit être approuvée partiellement par rapport au dossier de notification aux personnes publiques associées et d'enquête publique. En effet, le projet de création d'une résidence seniors mérite d'être revu suite aux éléments soulevés lors de l'enquête publique : création d'une zone tampon pour les riverains situés en zone urbaine et préservation d'une zone pour assurer les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau par Amiens Métropole.

- Considérant qu'un nouveau dossier de modification du PLU devra être établi ultérieurement suivant la réflexion d'aménagement du territoire à engager pour la réalisation d'une résidence seniors.
- Vu les points validés dans le cadre de cette approbation partielle déclinés ci-après :

Évolution du règlement graphique :

- modification de la zone Ueq, située en bordure de la route nationale, en zone A de manière à créer une zone tampon et en zone 2AUh pour la construction d'une résidence pour seniors (béguinage) : le classement en zone 2AUh répond à la situation de dysfonctionnement de la station d'épuration,
- modification des zones Ub et Uc pour la création d'une zone Ueq intégrant l'école actuelle, les ateliers municipaux et une partie des parcelles 48 et 49 pour la construction d'un groupe périscolaire et d'un parking,
- modification de la zone Ueq située en continuité du cimetière en zone naturelle N,
- suppression de l'emplacement réservé « QUE1 » car une aire de covoiturage est en réflexion au cœur du bourg, proche des équipements, services et commerces,
- réduction et changement d'affectation de l'emplacement réservé « QUE2 »,
- création d'un emplacement réservé « QUE5 » pour la création d'un parking à proximité de l'école,
- création d'un emplacement réservé « QUE6 » pour la création d'un groupe périscolaire,
- suppression de l'emplacement réservé n°4 « QUE4 » pour la création d'un cheminement piétonnier entre le bourg et un hameau,

Évolution du règlement écrit afin de :

- Interdire les toitures plates pour les habitations à l'exception des annexes d'une surface inférieure à 30 m² d'emprise au sol,
- Imposer la composition et la couleur des façades : enduit ou bardage ton pierre avec des rappels de briques soit en soubassement, appuis de fenêtres, linteaux...
- Interdire en zone 1AUh les constructions en ossature bois. Le bardage bois en façade est autorisé.
- Modifier la hauteur du faîtage dans la zone Uc passant de 7 mètres au faîtage à 9 mètres au faîtage en cohérence avec la zone Ub,
- Préciser les clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser : interdiction de poser sur le domaine public des plaques de béton lisses, les plaques à motifs sont autorisées, les portails, portillons, clôtures seront de couleurs gris anthracite RAL 7016 ou rouge pourpre RAL 3004 ou en bois de teinte naturelle,
- Préciser les essences composant les haies vives : obligation de planter des essences locales (cf. liste en annexe du règlement) et interdire notamment les thuyas et cyprès
- Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.153-43 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver à l'unanimité les modifications apportées au projet de PLU telles que présentées précédemment et valide l'approbation partielle de la 1ère modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUERRIEU telle qu'elle est annexée à la présente et composée des pièces suivantes :

- les avis des Personnes Publiques Associées,
- le rapport d'enquête publique,
- les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice,
- la délibération préalable à l'enquête publique,
- la notice explicative,
- le règlement écrit modifié,
- les plans de règlement graphique modifiés.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ; ainsi qu'à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Directrice de la DDTM ;

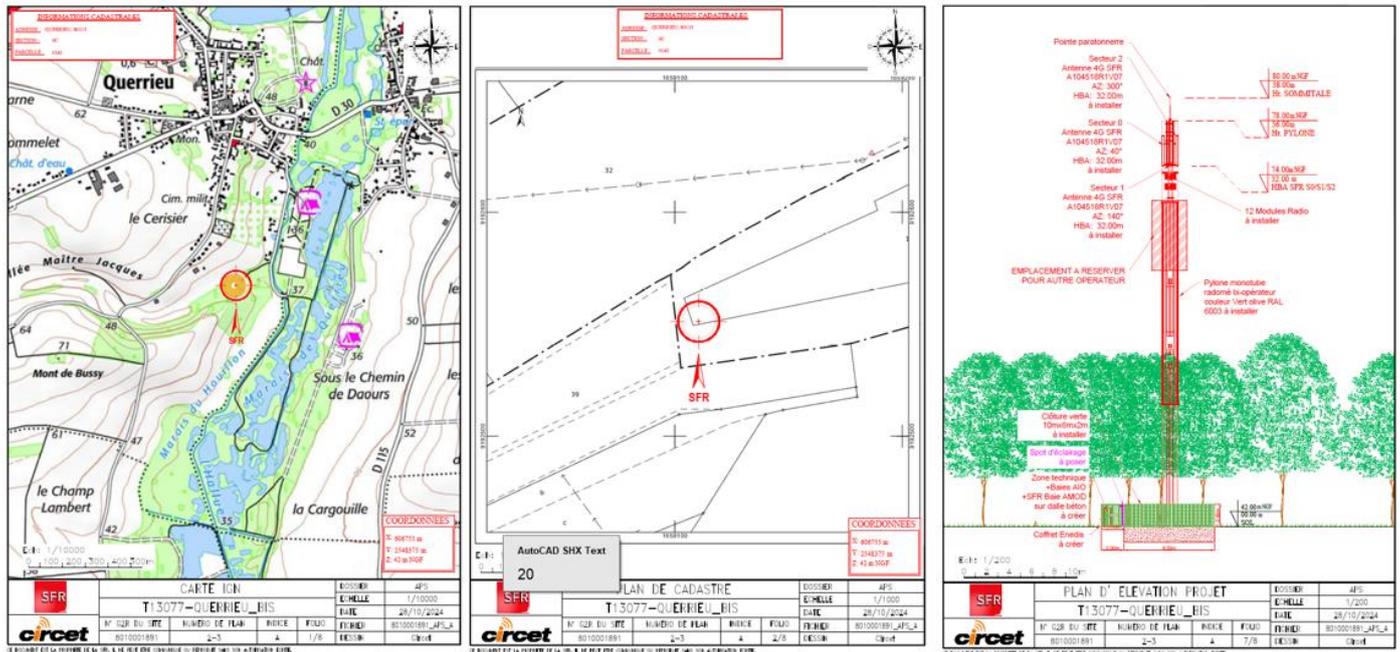
Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2. DEPLACEMENT DES ANTENNES DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation de l'antenne sur la parcelle ZP 17 nécessite une nouvelle modification du PLU LOCAL D'URBANISME.

Il propose de déplacer ce projet d'implantation sur la parcelle OC 0142 situé rue du Marais (ancienne décharge)

Après concertation le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle implantation



Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 60m² environ situé dans les emprises du terrain sis à QUERRIEU (80115), rue du Marais, références cadastrales section C N°142, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 36 (TRENTE SIX) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation)

La convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 4000 €. H.T. (QUATRE MILLE Euros Hors Taxes)

Après concertation le Conseil Municipal valide et accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec SFR.

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme suite à l'arrêt maladie de Madame PARENT Elisabeth secrétaire de mairie.

Il informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune (ou communauté de communes, syndicat...) fera l'objet d'une fiche de renseignements qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il est possible d'ajouter dans le corps de la délibération le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote (pm CA du CDG 80 du 5 décembre 2022 mis à l'ordre du jour : le vote du taux est à 8%)

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 13/01/2025
- De donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- La convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la Commune le cas échéant,
- D'inscrire au budget la somme due au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à un entretien individuel, Madame Elisabeth PARENT souhaite passer rédacteur, mais qu'elle devra faire des formations obligatoires.

Il informe également qu'elle souhaite fermer la mairie les après-midis pour pouvoir réaliser ses tâches quotidiennes.

Monsieur le Maire rappelle via une fiche de poste que le secrétaire de mairie exerce une fonction essentielle à la vie communale. Polyvalent, il exerce une fonction d'appui administratif, technique et juridique auprès du Maire et des élus des communes de moins de 2 000 habitants dans tous les domaines d'intervention. Il est également l'intermédiaire entre les élus et les administrés et est souvent leur premier interlocuteur.

Il rappelle que ses Missions sont :

- Collaborateur du Maire :**
 - Assistance et conseil dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics...),
 - Préparation et suivi du budget et du compte administratif,
 - Instruction des dossiers relatifs à la commande publique,
 - Gestion des équipements municipaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière,
 - Préparation des conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédaction des comptes-rendus.
- Service aux administrés :**
 - Accueil et information des usagers,
 - Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
 - Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections
 - Recensement de la population,
 - Instruction et suivi de demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à ce que la liste des électeurs soit revue dès que possible car 109 personnes doivent recevoir un courrier de radiation suite à la commission de contrôle du 16 Mai 2024.

- Gestion des services :**
 - Elaboration des paies pour les agents communaux,
 - Gestion et suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...)
- Activités complémentaires :**
 - Présence aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions), aux scrutins électoraux...
 - Gestion de la relation avec les associations et suivi des partenariats...
 - Assistant de prévention

□ **Qualités requises :**

Le secrétaire de mairie est le maillon incontournable de la vie communale et de nombreuses qualités sont indispensables à l'exercice de ses missions : organisation, rigueur, autonomie, polyvalence, disponibilité, diplomatie et discrétion.

Le secrétaire de mairie doit avoir le sens du service public, posséder des capacités rédactionnelles, d'écoute et de pédagogie pour accueillir et renseigner les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que la proximité avec les usagers et le rapport avec les élus sont indéniablement les atouts majeurs du métier de secrétaire de mairie. La richesse du métier repose sur des missions très variées où l'on peut passer de la gestion d'une fuite d'eau à l'organisation d'une manifestation en passant par l'établissement d'avis de décès dans la même matinée.

La polyvalence, l'adaptabilité et la disponibilité sont donc des qualités indispensables pour exercer ce métier. Le secrétaire de mairie doit être également organisé, notamment lors de certaines périodes cruciales, comme la préparation du budget.

□ **Conditions d'accès :**

- Concours externe avec conditions de diplôme, concours interne ou concours troisième voie
- Contrats possibles notamment dans les communes de – 1000 habitants (CDD de 3 ans renouvelable dans la limite des 6 ans, ensuite CDI)
- Licence professionnelle « Métiers de l'administration et des collectivités territoriales »

□ **Contraintes particulières :**

- Les horaires sont souvent irréguliers avec une amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction : présence aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions...) et aux scrutins électoraux. Le secrétaire de mairie peut être recruté sur un temps non complet et doit ainsi cumuler les emplois auprès d'autres mairies pour atteindre un temps complet.
- Le métier nécessite d'être toujours au fait des réformes juridiques et actualités réglementaires

□ **Compétences / savoirs :**

- Connaissances du statut de la Fonction Publique Territoriale
- Connaissances juridiques en droit public, commande publique, finances publiques, urbanisme
- Connaissances des procédures réglementaires de passation des marchés publics et contrats
- Maîtrise des techniques de communication et de l'information
- Connaissances des instances et processus de décision de la collectivité
- Connaissances des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs
- Connaissances du cadre réglementaire de la responsabilité civile et pénale
- Connaissances juridiques en droit civil et gestion des cimetières...

Après concertation, le conseil municipal accepte une modification des horaires d'ouvertures de la Mairie l'après-midi hormis le mercredi et le lundi en fin d'après-midi afin de maintenir un service pour les administrés.

4. AGENCE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE

Madame GUY Isabelle, adjointe au Maire a été chargée par celui-ci de présenter le projet d'incorporer dans les effectifs de la Mairie des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Madame GUY Isabelle explique qu'à la demande Monsieur le Maire, la mairie a été saisie par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de travail.

Madame GUY Isabelle propose d'apporter une réponse favorable.

Madame GUY Isabelle rappelle que cette délibération n'est pas nécessaire et que Monsieur le Maire peut accepter cette proposition sans l'accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite donner suite et propose de faire valider l'accord de principe par les membres du conseil municipal.

Madame GUY Isabelle rappelle que le Travail d'Intérêt Général, institué par la loi n°83-466 du 10 juin 1983, a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Elle fait appel à l'implication des organisations de la société civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine. En effet, le TIG est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfants pour les mineurs, soit par le tribunal de police en répression d'une contravention, soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit mineur.

Madame GUY Isabelle rappelle que le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'accueillir des personnes adultes condamnées à une peine de travail d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général.

5. PREPARATION DU BUDGET 2025

A. TRAVAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité et de mise aux normes sont nécessaires dans certains bâtiments communaux.

À la suite d'une consultation d'entreprise réalisée par Madame Isabelle CAILLY, il propose de valider le devis de SIDEM d'un montant de 3580,00 € HT soit 4296,00 euros TTC comprenant :

- Réglage de l'horloge-chauffage de la salle des fêtes
- Ajout d'une sirène dans la mairie et modification du SSI (ancien matériel)
- Remplacement des VA et VIENT dans la salle de réunion
- Fourniture et pose d'un projecteur 50w à détection (Bibliothèque)
- Dépannage sur l'éclairage (toilette filles) à l'école
- Remplacement de l'interrupteur de la cave à l'école
- Remplacement du chauffage défectueux dans l'église
- Création d'une prise « plexo » 230V (au-dessus de la porte de l'école) y compris câblage et cheminement pour permettre l'installation de décoration lumineuse (noël)
- Création d'une prise « plexo » (grille d'entrée école) y compris câblage et cheminement pour permettre l'installation de décoration lumineuse (noël)
- Création d'une prise « plexo » 230V (au-dessus de l'affichage info mairie) y compris cheminement pour permettre l'installation de décoration lumineuse (noël)
- Création d'un bloc 3 prises « plexo » 230V (Salle des associations) y compris câblage et cheminement
- Essai et mesure.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur el Maire à signer le devis.

B. FDE / CONVENTION – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différents projets faisant l'objet d'une convention possible avec la FDE

- **Convention n° 01-TE-0292-EX relative à un projet d'extension du réseau électrique dans la commune de QUERRIEU (pose d'une « borne de type Marché ») Participation de la Commune: 40 % du coût de l'opération soit : 4 567,92 € HT 5 481,50 € TTC**
Monsieur FOULON Jérôme, conseil municipal demande à ce qu'on réfléchisse à une solution moins onéreuse. Il propose de demander à la FDE d'installer un coffret à l'intérieur du local ou bien contre celui-ci.
Monsieur le Maire prendra contact avec la FDE et CEGELEC pour trouver une solution technique.
- **Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public Dossier N° 01-TE-0293-EP - Commune de QUERRIEU - installation éclairage solaire marais de QUERRIEU - Contribution de la commune 11 097,00 €.** Le coût de l'opération s'élève pour les bornes d'éclairage à 13 870.63€ HT soit un reste à charge pour la commune de 11 097.00€. Sont pris en charge par la FDE80, la TVA, les frais de maîtrise d'œuvre et 20 % de taux d'aide soit 6 519.00€
- **Commune de : QUERRIEU - MODERNISATION : création 14 prises pour les illuminations de Noël Commande FDE 80 : 01-TE-0317-EP - ECLAIRAGE PUBLIC - Contribution de la Commune 3 808 € soit 272 €/unité**
Monsieur le Maire propose de valider cette opération après le vote du budget en fonction de celui-ci et des possibilités financières de la commune.
- **Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public sur la place du village: Dossier N° 01-TE-0266-EP - Commune de QUERRIEU Contribution de la commune 20 456,00 € HT**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux devront être réalisés en 2025 car l'arrêté de subvention de la Région Hauts-de-France se termine en 2026.
Il propose de valider ce projet après le vote du budget en fonction de celui-ci et des possibilités financières de la commune.

6. INFORMATIONS DIVERSES :

- **Budget participatif 2025 CONSEIL DEPARTEMENTAL**
Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Dossier de végétalisation de la cour d'école est complet et éligible au Budget participatif de la Somme (80% de subvention)
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cour actuelle de l'école présente :

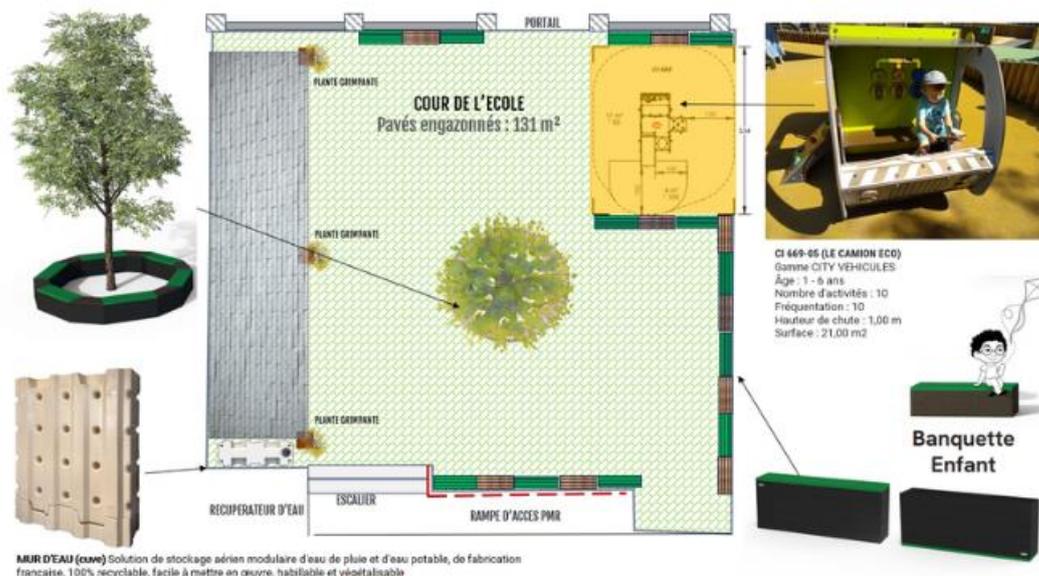
INCOVENIANTS :

- Le sol existant de la cour de l'école en enrobé se dégrade et nécessite une rénovation importée
- La surface est imperméable, la commune souhaite désimperméabiliser cette surface.
- Peu de prise en compte du confort climatique : Il n'existe pas de zone d'ombre et de fraîcheur dans les périodes de forte chaleur dans cet endroit
- Végétation absente

OBJECTIFS DU PROJET :

- lutter contre le réchauffement climatique, permettre des espaces de jeux diversifiés et proposer tout simplement un contact avec la nature aux élèves.
- replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social
- Adapter la cour aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales
- Favoriser l'effet d'ombrage dans la cour et une infiltration des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la cour de l'école nécessite une nouvelle vision de l'espace, nous souhaitons que les enfants puissent se reposer sur des banquettes adaptées à leurs tailles, redécouvrir les joies et le contact de la nature en jardinant avec des jardinières adaptées. L'arbre permettra de créer une zone d'ombre dans la cour de l'école lors des fortes chaleurs. La mise en place d'un récupérateur d'eau permettra aux enfants d'arroser les plantations.



La création de cet espace ludique va permettre aux élèves de se développer de façon harmonieuse tant d'un point de vue physiologique, neurologique, psycho-socio-affectif, cognitif et moteur.

Des espaces de jeux délimités qui donnent envie d'être investis sont le gage d'un mieux vivre la cour de l'école. Ce projet comprend 3 PANNEAUX LUDIQUES accessibles aux enfants ayant un handicap moteur et permettant aux enfants d'apprendre l'alphabet avec le langage des signes ou en Braille. Le Jeu multifonction « CAMION ECO » proposé comprend 10 activités en rapport avec le recyclage des déchets et l'environnement. Il comprend également un mini mur d'escalade et un toboggan à l'arrière pour assurer une fonction ludique et sportive pour les enfants de l'école maternelle.

Madame Doriane LANGLOIS l'informe qu'elle n'est pas d'accord avec le choix du revêtement du sol car les enfants risquent de tomber. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe aucune autres solutions pour végétaliser et désimperméabiliser le sol de la cour, que les enseignantes ont été consultées pour ce projet et que l'enrobé est aussi dangereux dans l'état actuel que les pavés devant l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un budget de 800 000 € à été voté par le Conseil Départemental et que 109 projets ont été déposés. La végétalisation de la cour de l'école est le seul projet hors Amiens du département. Ce projet sera soumis au vote des Samariens pour être subventionné et devra récolter un maximum de voix : <https://jeparticipe.somme.fr/>

- **Réunion d'information aux élus concernant les travaux complémentaires du déploiement de la fibre**, identification des projets communaux à venir et contexte d'arrêt du cuivre.
La Communauté de Communes TERRITOIRE NORD PICARDIE organise une réunion d'information concernant les travaux complémentaires du déploiement de la fibre, l'identification de vos projets communaux à venir et le contexte d'arrêt du cuivre. Cette réunion d'information se tiendra le Mercredi 19 février 2025 à 14h00 - antenne de la communauté de communes TERRITOIRE NORD PICARDIE à VILLERS BOCAGE - route de Montonvillers. Monsieur le Maire demande à ce qu'un élu du conseil municipal le remplace à cette réunion. Aucun élu n'est disponible.
- **Assemblée Générale du CMJ Querrieu** le Lundi 17 Février 2025 - 19h00 à l'espace Yves D'Alcantara de QUERRIEU.
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** Commune de Querrieu recevra cette année un montant de 17348 € en 2025 (15833 € en 2024)
- Monsieur le Maire informe avoir fait une demande à la Fédération Française des Chasseurs pour le don d'une haie : <https://youtu.be/AD72VT1r4x0>
<https://www.chasseurdefrance.com/actualites/la-haie-une-alliee-pour-la-biodiversite-aux-nombreux-avantages/>
Il rappelle que la haie est une alliée pour la biodiversité.

□ **FETE DU VILLAGE 2025**

- Réunion pour préparer la fête du village à la salle des associations le jeudi 20/02 à 19h00 avec les membres des associations de Querrieu.
- La Commune va percevoir une subvention de 1500,00 euros de la REGION HAUTS-DE-France pour cet évènement afin de financer les animations.
- La commune va solliciter une subvention au conseil Départemental
- 20 exposants et deux foodtrucks sont inscrits à ce jour pour le marché semi-nocturne du 14 juin
- Compagnie « Picaresk » : spectacle de marionnettes et chants + 2 musiciens ambulants (type médiéval
- Madame Doriane LANGLOIS informe le conseil municipal que le comité des fêtes ne souhaite pas participer aux animations mais qu'ils donneront un coup de main si nécessaire aux autres associations

□ **NETTOYONS LES HAUTS-DE-France :**

Querrieu est inscrit pour le dimanche 16 mars 2025 pour participer à un nettoyage grandeur nature au bord des cours d'eau, en forêt, en ville ou à la campagne

□ **RANDO 39 :**

Monsieur le Maire propose que la Commune participe en 2025 à la RANDO 39

Cet événement organisé par Daniel Leleu, maire de Vaux-en-amienois, avec le soutien d'Amiens Métropole a réuni près de 3000 personnes issues de communes environnantes en 2024

La date est fixée par Amiens métropole le DIMANCHE 4 MAI 2025

Monsieur le Maire propose de s'en occuper avec des bénévoles comme la course VTT organisée pour « November » et Octobre rose.

□ **AFR**

Madame AMIABLE Marie-Paule, 1^{ère} adjointe informe les membres de l'AFR se sont réunis le lundi 3 février 2025.

Ils ont élu leur bureau à l'unanimité :

- Président : Monsieur Adrien LEIGNEL .
- Vice-président : Monsieur Hervé MESNARD.
- Secrétaire : Madame Lucie DESCAMPS.